Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Steward®

: B10596913 Synonymes

DPX-MP062 30 WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Insecticide

mélange

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FMC Chemical SPRL

> Rue Rovale 97. 4 Floor 1000 Bruxelles, Belgium

Téléphone : +32-(0)-475-415-415

: SDS.Ronland@fmc.com Adresse e-mail

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence vous pouvez appeler BIG

: tél. +32(0)14 58 45 45 (Belgique et Luxembourg)

ou un Centre Anti-Poisons : tél. +32(0)70 245 245 (Belgique); (+352) 8002 5500 (Luxembourg)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

H302: Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité spécifique pour H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions certains organes cibles répétées ou d'une exposition prolongée. (Sang, Système nerveux, Coeur)

exposition unique, Catégorie

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000000325







Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée. (Sang, Système nerveux, Coeur)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges

spéciaux

EUH208: Contient: Indoxacarb. Peut produire une réaction allergique.,

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la

santé humaine et l'environnement.,

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P391 Recueillir le produit répandu.

P301 + P330 + P312 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin en cas de malaise.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée par

rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).

SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes

pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer

avant (indiquer la date).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

J.Z. Mcianges					
Numéro d'enregistrement	Classification conformément au	Concentration			
_	Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	(% m/m)			

Indoxacarb (No.-CAS173584-44-6)

(Facteur M: 1[Aigu])

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325

Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	30 %
---	------

Lignine, alcali, produits de réaction avec le bisulfite de sodium et le formaldéhyde (No.-CAS68512-35-6)

	Eye Irrit. 2; H319	>= 45 - < 50 %
П		

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux

ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à

l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325

pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiquer la matière pour élimination.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019



Réf. 130000000325

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Fondements réglementaires	Remarques		
Silica gel, precipitated, crystalline-free (NoCAS 112926-00-8)						
Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):	10 mg/m3	06 2009	Belgique Valeurs limites d'exposition.			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une

ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de

l'équipement.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la

Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes

de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du

corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

13902-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3

/ EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019 **+IVIC**

Réf. 13000000325

caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise lors de l'application. Néanmoins, des gants et une chemise à manches longues doivent être portés lors de la manipulation des plantes traitées après l'application.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sousvêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

FMC

Réf. 13000000325

Européenne 143).

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : granulés secs fluides

Couleur : brun foncé

Odeur : légère, boisé(e)

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 7,5 à 10 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : N'entretient pas la combustion., Méthode: Inflammabilité (solides)

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: n'est pas auto-inflammable

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant. Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, A.17.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité,

supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0.8

Masse volumique apparente : 800 kg/m3

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n- : Non applicable

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000000325

octanol/eau

Viscosité, cinématique : non déterminé

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

réactions dangereuses d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si

le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des

conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges

explosifs à l'air.

10.5. Matières : Pas de matières à signaler spécialement.

incompatibles

10.6. Produits de : Fluorure d'hydrogène

décomposition dangereux Chlorure d'hydrogène gazeux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat mâle : 1 876 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / Rat femelle : 687 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,6 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325



Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même) Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT)

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

Oral - nourriture Rat Durée d'exposition: 90 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 408

Aucun effet toxicologique significatif n'a été mis en évidence lors d'études à 90 jours en-dessous des valeurs recommandées pour classification., Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Evaluation des propriétés mutagènes

Indoxacarb

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Indoxacarb

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Indoxacarb

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation des propriétés tératogènes

Indoxacarb

Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 13000000325

unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sang Système nerveux Coeur

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,8 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 1,2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 1,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): 508 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,00160 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Oral(e) Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,0013 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Contact Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

Toxicité chronique pour les poissons

Indoxacarb

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,15 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000000325

Indoxacarb

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. L'information se rapporte au composé principal.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Indoxacarb)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -)

Date de révision 15.01.2019 Réf. 130000000325



IATA C

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Indoxacarb)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Indoxacarb)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère

indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



STEWARD®

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000000325

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace moyenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

IATA_C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé

LOEL Dose minimale avec effet observé

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC

NOAEL

NOEC

NOEC

NOEC

Concentration sans effet nocif observé

Dose sans effet toxique observé

Concentration sans effet observé

Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à court terme

TWA Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): vPvB très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.